



Département de l'Yonne

Arrondissement de Sens
Canton de Briennon/Armançon

En exercice : 11
Présents : 11
Ont pris part à la délib : 11

OBJET :

CHOIX ZONAGE EP

N°2025/038

EXTRAIT du R

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 089-218904324-20250517-DEL2025_038-DE

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 mai 2025

Convocation du 7 mai 2025

Le jeudi quinze mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHON BERNARD, M. BOURDON JACQUES, M. BOURDON JEAN-LOUIS, Mme CABRER EVELYNE, Mme DURAND NADEGE, M. HERLAUT JACQUES, Mme MORISSEAU MYRIANNE, M. PEYNOT ERIC, M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS, Mme STRABA NADEGE, M. VAN STEENKISTE PHILIPPE.

Était absente excusée : néant

Ont donné procuration : néant

Secrétaire de séance : M. PEYNOT ERIC

M. le Maire rappelle le contexte :

En 2021, transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes CCVPO.

La gestion des eaux pluviales est restée une compétence communale.

Étude pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement sur toutes les communes de la CCVPO.

Convention avec Arces-Dilo pour la réalisation conjointe de l'étude « assainissement et gestion eaux pluviales » attribuée à l'entreprise « BIOS ».

" Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le maire, présente le projet de zonage d'assainissement pluvial réalisé par le bureau d'études BIOS.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, plusieurs zones sont édictées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de retenir le zonage proposé par le bureau d'études BIOS et présenté par M. le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Et de la réception en Sous-Préfecture
Affichage et/ou notification le 22 mai 2025

Le Maire, Jacques HERLAUT
le 22 mai 2025

Le Maire de Vaudeurs
Jacques HERLAUT

